

**Décision n° CODEP-CAE-2024-034084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du
30 juin 2024 autorisant la mise en œuvre du plan d’urgence interne modifié de
l’installation nucléaire de base n° 162**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article R. 593-56 ;

Vu le décret n° 96-978 du 31 octobre 1996 modifié autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base destinée à conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’ancienne installation nucléaire de base n° 28, dénommée centrale nucléaire des Monts d’Arrée de la commune de Loqueffret (Finistère), et prescrivant à la société Électricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation ;

Vu le décret n° 2000-933 du 19 septembre 2000 modifié autorisant Électricité de France à exploiter l’installation nucléaire de base EL 4 D, installation d’entreposage de matériels de la centrale des monts d’Arrée ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d’installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence et au contenu du plan d’urgence interne ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2023-028470 du 5 mai 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2023-058883 du 25 octobre 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2024-020765 du 15 avril 2024 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2024-021415 du 17 avril 2024 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de mise à jour du plan d’urgence interne transmise par courrier D455523006739 du 5 mai 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455523017423 du 15 septembre 2023 et par courrier D455524011271 du 17 juin 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le plan d'urgence interne pour l'installation nucléaire de base n° 162 dans les conditions prévues par sa demande du 5 mai 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 juin 2024

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations
de recherche et du cycle,

Signé par

Bastien DION